



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188
press@bis.org
www.bis.org

Réf. n°: 5, 2013

9 janvier 2013

Le Comité de Bâle publie la version définitive de principes d'agrégation des données aux fins du suivi des expositions consolidées et des concentrations de risques

Le Comité de Bâle publie, ce jour, un document intitulé [Principles for effective risk data aggregation and risk reporting](#).

La crise financière apparue en 2007 a montré que de nombreuses banques, y compris des établissements bancaires d'importance systémique mondiale (EBIS^m), n'étaient pas en mesure de dresser rapidement un bilan complet et précis de leurs expositions agrégées ou de la concentration de leurs risques. Autrement dit, la capacité d'une banque à prendre des décisions en temps utile se trouvait gravement compromise, avec toutes sortes de conséquences, non seulement pour les établissements eux-mêmes, mais aussi pour la stabilité du système financier dans son ensemble.

Les Principes publiés aujourd'hui visent à renforcer la capacité des établissements à agréger les données relatives à leurs expositions aux risques et à améliorer les pratiques internes de notification en la matière. Complétant d'autres initiatives en cours, ils aideront les banques à s'y conformer. Leur mise en œuvre renforcera la gestion des risques au sein des établissements – en particulier, les EBIS^m – et, ce faisant, accroîtra la capacité des banques à faire face à des épisodes de tensions ou à des situations de crise. À cet égard, Stefan Ingves, Président du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et Gouverneur de la Banque de Suède, a déclaré : « Ces principes marquent une étape importante vers une amélioration des capacités de gestion des données de risques dans les établissements bancaires ; leur application devrait contribuer à une meilleure résolvabilité des EBIS^m, et, par voie de conséquence, un moindre recours aux deniers publics. »

Les EBIS^m seront tenus d'appliquer pleinement ces principes d'ici à janvier 2016 au plus tard ; le Comité assurera un suivi à cet égard. De plus, le Comité engage vivement les autorités de contrôle nationales à en étendre l'application aux établissements ayant une importance systémique au sein de leur juridiction. En pareil cas, les principes prendront effet trois ans après qu'un établissement aura été désigné comme EBISⁱ. Le Comité de Bâle estime, par ailleurs, que les principes peuvent également s'appliquer à une large palette d'établissements bancaires, à proportion de leur taille, leur nature et leur complexité.

Une première version avait été publiée pour [consultation en juillet 2012](#). Le Comité remercie ceux et celles qui lui ont adressé leurs [commentaires et observations](#).